



MÉRITE SPORTIF



VILLE D'AUBANGE

TROPHEE DU MERITE SPORTIF COMMUNAL.

L'année 2020 ayant été particulièrement calme et compliquée en matière d'activités sportives, le trophée n'a pas été attribué. La ville d'Aubange va décerner deux trophées. Un pour l'année 2021 et un pour l'année 2022. Les candidatures doivent rentrer pour le 28 février à l'adresse de la régie communale (bas de page). Veuillez prendre connaissance du règlement ci-dessous.

Article 1 :

Le *Mérite Sportif*, les *Efforts Sportifs* et les *Espoirs Sportifs* récompensent le sportif, le dirigeant sportif ou l'équipe ayant réussi un exploit, une performance ou encore une série de résultats remarquables.

Ces récompenses sportives sont une émanation de la Ville d'Aubange et décernées par le jury du « Mérite Sportif » composé des membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome, du directeur de la R.C.A. et de 5 membres de la société civile, reconnus pour leurs compétences sportives et choisis par le C.A. de la R.C.A.

Article 2 :

Le *Mérite Sportif* est la récompense suprême. Il est attribué pour une performance jugée exceptionnelle d'un individu, d'une équipe ou d'un club. Il ne peut être décerné qu'une fois par an et il peut ne pas être attribué si aucune performance n'a été jugée suffisamment méritoire. Le Lauréat sera choisi parmi les *Efforts Sportifs* ou les *Espoirs Sportifs*.

Article 3 :

Les *Efforts Sportifs* sont attribués pour des performances sportives jugées remarquables. Deux prix peuvent être attribués sans obligation : un pour une équipe ou un club de la commune et un pour un individuel.

Les *Espoirs Sportifs* sont attribués de la même manière mais pour les jeunes de moins de 16 ans.



MÉRITE SPORTIF



Article 4 :

Ces prix sont attribués par élection parmi les candidats présentés :

- Soit par un club sportif de la Commune, chaque club pouvant présenter une ou plusieurs candidatures.
- Soit par le jury qui peut présenter un ou plusieurs candidats.
- Soit par un sportif résidant sur la Commune et ce, à titre individuel.

Article 5 :

Les élections se déroulent à bulletin secret. Aucune procuration n'est admise. L'élection se fait à la majorité simple et en un seul tour. Chaque votant dispose de points à attribuer, 3 points au candidat qu'il souhaite favoriser, 2 points au suivant et 1 point au dernier. Les différents candidats sont classés en fonction du nombre de points obtenus. Si à l'issue de l'élection, des candidats sont classés ex-aequo aux places 1, 2 ou 3, on organise un tour supplémentaire pour la (les) place(s) en question. Si l'ex-aequo subsiste, un troisième tour sera organisé et la voix du Président sera prépondérante.

Article 6 :

Les actes de candidatures doivent être rédigés par écrit, sur le document approprié (celui-ci sera envoyé aux clubs en temps voulu ou disponible auprès du directeur de la R.C.A d'Aubange, aux coordonnées reprises en bas de page) et rentrés à la date fixée à la même adresse, en sachant que l'activité prise en compte est celle de la saison sportive précédente. Toute candidature rentrée hors délai ne sera pas prise en compte. Les candidatures sont réparties en 2 catégories, les *Efforts Sportifs* (16 ans et plus) et les *Espoirs Sportifs* (moins de 16 ans).

Article 7 :

Un Prix Spécial peut être remis pour récompenser une personne s'étant dévouée pour le sport dans la Commune ou ayant contribué à la renommée sportive de la Commune.



MÉRITE SPORTIF



Article 8 :

Le C.A. de la R.C.A. fixe le type et le montant des prix destinés à récompenser les lauréats. Ces prix peuvent évidemment être revus d'année en année.

Article 9 :

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque. Tous les cas non précisés par le présent règlement seront tranchés par les membres du jury.

Régie Communale Autonome d'Aubange
Rue de la piscine - 6791 Athus (Siège social)
Rue du Clémarais 26 – 6790 Aubange
✉ : cslsport@aubange.be